Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230509-DE2023_052-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 22
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Gilles TOURNIER - Françoise GROBEL– Nelly DUFFOUR - Bernadette GROBEL - Philippe DECURNINGES - Claude ECHERNIER-MOTTET - Julien Marc MEYNET – Dominique COMANDONE - Jérémy COULOMBEL - Jean-Marc DAGAND - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT -Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK -.
Absents Représentés : Dominique GIRAUD par Éric GAYDON – Marie-Claude GIRARDOZ par Christelle GAUDET - Robert BARATAY par Françoise GROBEL - Jonathan DEBOUY par Philippe DECURNINGES – Valérie RAPHOZ par James WALKER- Noël DUVAND par Elisabeth GIGUELAY
Absents : Valérie MERLE DARCOURT
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Création d'un groupement de commande pour une mission de fouilles archéologiques

DELIBERATION N° 2023.052

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive de groupement annexé,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande avec Haute Savoie Habitat afin de coordonner la prestation de fouilles archéologiques préventives à proximité de la RD 1005 et de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des prestations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant Haute-Savoie Habitat comme le coordonnateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs ci-annexée ainsi que tout acte à intervenir y afférent.

Le secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230509-DE2023_052-DE

ANNEXE 3.1

Convention constitutive de groupement de commandes

Il est constitué entre :

Haute-Savoie HABITAT, Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie, dont le siège social est à Annecy, au 2 rue Marc Le Roux, représenté par son Directeur général Monsieur Pierre-Yves ANTRAS

ET

La commune de PUBLIER, représentée par son maire Monsieur Jacques GRANDCHAMP, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9/05/2023

Un groupement de commandes régi par le code de la commande publique et notamment par ses articles L.2113-6 et suivants.

Préambule

La commune de Publier réalise actuellement des travaux d'aménagement de la RD1005 à Publier. Suite à des travaux de terrassement, différentes découvertes de vestiges archéologiques, en particulier des inhumations pouvant dater du Haut Moyen Âge ont été mises à jour. Parallèlement aux travaux de la RD1005, Haute-Savoie Habitat effectue également des travaux de voirie sur sa résidence La Rive, la zone de ces travaux est adjacente à la zone concernée par la mise à jour des inhumations.

Suite à ces découvertes, le service régional de l'Archéologie a été saisi. En résulte la nécessité de réaliser des fouilles archéologiques préventives sur une partie des deux zones de travaux de la commune de Publier et de Haute-Savoie habitat.

Afin de coordonner la prestation et de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.
La présente convention a pour objet de fixer les modalités de constitution de ce groupement, d'en définir les conditions financières et d'organiser son fonctionnement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230509-DE2023_052-DE

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement de commandes est :

« Groupement de Commandes pour une mission de fouilles archéologiques préventives à proximité de la RD1005 à PUBLIER ».

Article 2 – Objet

Le groupement de commandes a pour objet de permettre à chacun des membres, pour ce qui le concerne, de passer avec le titulaire retenu à l'issue d'une procédure groupée, le marché suivant relatif à la mission de fouilles archéologiques préventives à proximité de la RD1005 à PUBLIER :

- Marché de fouilles archéologiques préventives

Les membres, en se regroupant et en coordonnant leurs interventions, cherchent à réaliser un projet cohérent, à faire des économies d'échelle et à mutualiser les procédures de passation des marchés.

Article 3 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature et s'achèvera à la date de réalisation complète de son objet, c'est-à-dire à l'achèvement de l'ensemble des procédures permettant aux membres de conclure un marché avec le titulaire.

Article 4 – Etablissement coordonnateur

L'établissement coordonnateur est Haute-Savoie HABITAT *(O.P.H. de la Haute-Savoie)*, établissement public local à caractère industriel et commercial soumis au code de la commande publique représenté par son Directeur général Pierre-Yves ANTRAS.

Le siège du groupement régi par la présente convention est établi au siège de l'établissement coordonnateur *(2 rue Marc Le Roux CS 97006 74055 Annecy Cedex).*

Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures de passation des marchés dans le respect des dispositions du code de la commande publique, relatifs à l'objet prévu à l'article 2.

A ce titre, le coordonnateur :

- centralise les besoins et exigences des adhérents,
- choisit en accord avec les partenaires du groupement la procédure de passation du marché,
- rédige le cahier des charges *(CCAP, CCTP…)*, l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation et soumet ces documents à l'accord des membres avant leur version définitive.
- gère les opérations de consultation *(envoi aux organes de publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres),*
- prépare le rapport d'analyse des offres

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230509-DE2023_052-DE

- convoque la commission prévue à l'article 6 de la présente convention et en assure le secrétariat,
- informe les candidats des suites de leur candidature et de leur offre,
- transmet à chaque membre les documents nécessaires à la signature, à la notification ainsi qu'à la transmission aux autorités de contrôle du marché qui le concerne, notamment le cahier des charges, le règlement de la consultation, l'avis de publication, l'acte d'engagement du candidat retenu, les certificats administratifs et fiscaux,
- répond, le cas échéant, des contentieux précontractuels.

Le coordonnateur tient à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Chaque décision du coordonnateur est soumise préalablement à l'accord des membres du groupement.

Article 5 – Obligation des membres

Préalablement à la rédaction des cahiers des charges, les membres s'engagent à communiquer au coordonnateur l'ensemble de leurs besoins, contraintes et exigences relatives à l'objet défini à l'article 2.

Chaque membre est tenu de passer un marché avec le titulaire portant sur l'intégralité des besoins qu'il aura exprimés et d'en suivre l'exécution.

Les membres s'engagent à informer l'établissement coordonnateur de tout dysfonctionnement qu'ils constateront dans l'exécution du marché.

Article 6 – Commission technique

Une commission technique composée de représentants de chacun des membres du groupement se réunira pour vérifier et valider les rapports d'analyse des offres établis par le coordonnateur.

Suite à la réunion de cette commission technique et conformément aux résultats de l'analyse des offres, chaque membre attribuera son marché.

Article 7 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au titulaire des sommes du marché qui le concerne. Le marché du titulaire comprendra deux actes d'engagement indiquant le montant du marché de chaque membre du groupement.

Compte-tenu des caractéristiques du projet, certaines prestations ne peuvent faire l'objet de chiffrages distincts. Les dépenses seront alors réparties selon la clé de répartition suivante : 50% HAUTE-SAVOIE HABITAT – 50% COMMUNE DE PUBLIER.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230509-DE2023_052-DE

ANNEXE 3.1

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité…) seront pris en charge par le coordonnateur.

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Article 8 – Litiges

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler tout litige éventuel lié à la conduite de la procédure de passation des marchés.

Les litiges relatifs à l'exécution des marchés sont de la compétence de chaque membre du groupement.

Tous les litiges, entre les membres, pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires original

Annecy, le

Le Directeur général de Haute-Savoie HABITAT
Pierre-Yves ANTRAS

Le maire de Publier
Jacques GRANDCHAMP

PROJET